



Travaux suite à mandat de gérance : Qui paie ?

Par **Macnanou**, le **18/04/2012** à **18:48**

Bonjour,

Je vous remercie de cette précision mais bien évidemment le locataire est insolvable puisqu'il y a eu jugement et un calendrier de remboursement de dettes a été décider, calendrier qui n'est déjà plus d'actualité puisqu'il n'a rien payé pour l'instant. Pour rentrer dans mon logement je suis donc obligée de faire des travaux. Qui de l'agence ou de moi-même doit avancer les fonds ? Si c'est à moi de régler, je n'en ai pas les moyens puisque j'ai été obligée de me reloger ailleurs. L'agence ne doit-elle pas disposer d'une assurance dans ce domaine ?
Merci.

Par **janus2fr**, le **18/04/2012** à **19:08**

Bonjour,

Si ces travaux sont rendus indispensables suite à des dégradations dues à l'ancien locataire, que l'EDL de sortie fait bien apparaitre ces dégradations, c'est à l'ancien locataire de payer. En effet, le dépôt de garantie n'est pas une limite au paiement du locataire, si la valeur des travaux dépasse le dépôt de garantie, le locataire doit payer le supplément.